

**Projet de création de deux réserves de biodiversité :**

**Minaihtkuatshu mak Mutehekau-Kukamestiuatshu nte Kahtnukamat**

(Massif des lacs Belmont et Magpie et Buttes du lac aux Sauterelles)



Ekuanitshit

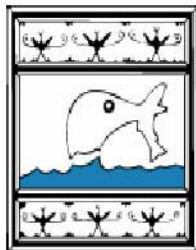
**Mémoire présenté au BAPE**

**Présenté par :**

**Conseil des Innu de Ekuanitshit**

**En collaboration avec**

**l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit**



Pakua Shipu



Unamen Shipu

**ASSEMBLÉE  
MAMU  
PAKATATAU  
MAMIT**



**21 Novembre 2006**

## Table des Matières

Préambule.....	1
1. Introduction.....	2
2. Le massif des lacs Belmont et Magpie.....	2
3. Le projet des buttes du lac aux Sauterelles.....	3
4. Principe d'utilisation du territoire.....	3
4.1 La chasse traditionnelle.....	3
4.2 La chasse contemporaine.....	3
4.3 Suivre le déplacement des animaux.....	4
4.4 Les types d'habitation.....	4
5. Statut de protection des réserves de biodiversité versus les activités Innu.....	5
6. Conclusion.....	6



*« Nous désirons maintenir à nos enfants, à nos petits enfants la porte ouverte pour qu'ils soient capables de poursuivre la tradition des ancêtres »*

*Chef Daniel Ashini, 1988*

## **Préambule**

Les affirmations suivantes doivent nécessairement être prises en considération avant la lecture du mémoire.

1. La communauté des Innu de Ekuanitshit, au même titre que celles de Pakua Shipu et de Unamen Shipu, est en processus de négociation territoriale visant à conclure un Traité avec les gouvernements provincial et fédéral. Elles sont représentées par la corporation : Assemblée Mamu Pakatatau Mamit ;
2. Toutes discussions entre la communauté et le gouvernement provincial concernant le projet de réserves de biodiversité, ne peuvent se faire que sous réserve des négociations territoriales en cours ;
3. La communauté des Innu de Ekuanitshit, dans le cadre actuel des propositions de réserves de biodiversité, n'est pas assujettie aux futurs règlements qui entreraient en conflit avec ses activités traditionnelles et de ses droits ancestraux ;
4. La communauté des Innu de Ekuanitshit se réserve un droit de regard sur toutes applications réglementaires qui iraient à l'encontre de son développement économique futur.

# 1. Introduction

L'utilisation du territoire par les Innu de Ekuanitshit relève davantage d'un besoin d'équilibre que d'une activité familiale. Depuis des millénaires, les membres de la communauté parcourent le territoire le Nitassinan pour subvenir à leurs besoins. C'est un mode de vie reconnu et essentiel pour la dynamique du groupe. Historiquement, les clans familiaux se divisaient le Nitassinan en territoires de chasse qui se transmettaient de génération en génération. Les clans demeuraient sur leur territoire respectif entre septembre et mai, pour y effectuer la pêche, la chasse et le piégeage.



Les différents groupes de chasseurs se retrouvaient à l'été, sur le bord des lacs de l'intérieur des terres ou de la mer et généralement près des embouchures de rivière. C'était alors le temps de la pêche et de la cueillette des petits fruits.

Le mode de vie d'aujourd'hui, plus sédentaire, n'affecte en rien l'appartenance au territoire. Bien que le temps passé sur le territoire soit plus court, les familles ont encore une relation très étroite avec leurs secteurs de chasse.

Actuellement, les groupes partent à l'automne pour un à trois mois consécutifs, pour être de retour avant Noël. L'état de santé des aînés, l'éducation des enfants et le besoin d'un emploi rémunéré pour subvenir aux besoins primaires incitent les Innu à moins prolonger leur séjour en forêt le Nutshimit.

Malgré ces contraintes plus contemporaines, toutes activités faites sur le Nitassinan inquiètent les membres de la communauté. Ce mémoire a pour but de préciser ces inquiétudes et dans le respect des droits ancestraux des Innu.

## 2. Le massif des lacs Belmont et Magpie

Territoire important d'une superficie de 1 575 km<sup>2</sup>, le massif des lacs Belmont et Magpie, se situe au nord-ouest de la réserve actuelle de Ekuanitshit. Ce massif fait partie du Nitassinan et est



toujours sous négociation. Aussi, ce secteur correspond au découpage contemporain du territoire de piégeage de la famille Basile de Ekuanitshit. Précisons que ce découpage n'implique que le piégeage et comme par le passé, différentes familles peuvent y chasser, le caribou, l'ours entre autres. On y retrouve principalement les lacs Belmont, Bellanca, Fréchette, des camps principaux et plusieurs camps secondaires servant aux activités traditionnelles de la famille Basile. Ces camps sont aussi sujets à

se déplacer en fonction de la ressource. Par définition, il est difficile de préciser un lieu d'établissement permanent, l'ensemble du territoire étant utilisé au gré des bouleversements du milieu (feux de forêt, chablis, etc.) et des déplacements du gibier.

### 3. Le projet des buttes du lac aux Sauterelles

De superficie moindre (481 km<sup>2</sup>) le projet des buttes du lac aux Sauterelles, concerne aussi la famille Basile. Confiné au nord par le tracé provisoire du Conseil privé de 1927, ce territoire plus restreint englobe cependant trois lacs d'importance soient : le lac aux Sauterelles, le lac Brigeart et le lac Thévet. Comme le précédent projet, les buttes du lac aux Sauterelles sont parcourues par les membres de la famille dans l'exercice de leurs activités traditionnelles. Il est cependant difficile encore une fois, de bien cibler les emplacements des camps, comme mentionné précédemment.

### 4. Principe d'utilisation du territoire

#### 4.1 La chasse traditionnelle

Le mode traditionnel de la chasse par la communauté a évidemment évolué avec la sédentarisation des Innu. Autrefois et de manière générale, les familles remontaient les rivières Romaine, St-Jean et autres rivières du territoire, à l'automne et les redescendaient au printemps. Dans ce parcours, les différentes familles (Basile, Mestokosho, Piétacho, Napish, Napess, etc.) se séparaient pour rejoindre leur territoire respectif. Les familles restaient ainsi isolées les unes des autres pendant toute la saison hivernale, mais des contacts pouvaient survenir lors cas majeurs. Occasionnellement, quelques voyageurs, ici et là, assuraient une communication de base.



La saison estivale était un temps de regroupement où les différentes familles pouvaient à nouveau échanger. Ces lieux de regroupement se faisaient sur les rives de grands lacs, près des embouchures des rivières à saumon et plus tard, à la suite de l'arrivée des Européens, près des postes de traite et des sites d'évangélisation. C'est d'ailleurs là, une des causes de modification du comportement ancestral des Innu.

#### 4.2 La chasse contemporaine

Les Innu de Ekuanitshit, tout comme le reste de la planète, sont à l'heure des années 2000 : internet, hockey, éducation, voyages sont au programme. Toutefois, le printemps et l'automne provoquent chez les Innu, un sentiment de retour aux sources très important, relié à leur appartenance à la terre, malgré les contraintes de la vie d'aujourd'hui. Les membres de la communauté pratiquent activement la chasse aux oiseaux migrateurs au printemps et à l'automne.



Afin de gagner l'intérieur des terres plus facilement pour les jeunes et les aînés, un Fonds d'occupation a été mis en place pour conduire les familles sur leur territoire. Ce Fonds permet de passer d'un à trois mois en forêt pour pratiquer la chasse, la pêche, le piégeage et le ressourcement. C'est avec l'aide de ce Fonds que la famille Basile occupe les zones prévues dans le projet de création de réserves de biodiversité, il y a des périodes où la famille assume leurs dépenses pour se rendre sur leur territoire.

### **4.3 Suivre le déplacement des animaux**

Le Nord du Saint-Laurent est, en comparaison avec le Sud, pauvre en biodiversité. La saison de croissance plus courte, les peuplements forestiers plus disséminés et austères, abritent une biomasse animale moindre. Afin de subvenir à leurs besoins, les chasseurs des différentes familles, doivent parcourir de longues distances pour trouver le caribou, l'orignal et le castor nécessaires à la consommation.



Ces déplacements obligent aussi les chasseurs à construire des abris sommaires tout au long des tracés. Ces abris changeront de place au fur et à mesure des années en fonction de la présence ou non du gibier. Pour assurer un renouvellement des populations animales, les Innu ont développé un système d'alternance du territoire, laissant un endroit tranquille quelques années après une saison de chasse ou de piégeage. Il est donc difficile de bien cibler ces campements secondaires.

### **4.4 Les types d'habitation**

En général, une famille construit un camp principal (pour une durée de quelques années) dont les murs sont à moitié en bois rond et en toile. L'approvisionnement en bois de chauffage se fait au pourtour du camp. Les camps secondaires et abris sommaires sont pour leur part, construits généralement en toile nécessitant encore un squelette en bois et un approvisionnement en bois de chauffage au pourtour.

Depuis peu, on voit apparaître des habitations plus confortables et permanentes, mais les camps secondaires sont encore nécessaires.

## 5. Statut de protection des réserves de biodiversité versus les activités Innu

Comme mentionnées dans le projet de réglementation, les réserves de biodiversité visent selon la proposition du Québec :

- la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie ;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes ;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

Dans l'optique du maintien de ces conditions, certaines activités seraient prohibées telles que :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière ;
- l'aménagement forestier ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;
- les travaux de construction et de terrassement.

À première vue, ce projet de réglementation n'entre pas en contradiction avec les activités traditionnelles des Innu de Ekuanitshit. Il est cependant très important de reconnaître les droits des utilisateurs Innu sous réserve de ce qui sera inscrit au Traité. De plus, la vocation définitive de ces territoires, dans l'éventualité où il y avait un chevauchement avec un territoire sous gestion Innu (article 7.4.3 du texte de négociation du futur Traité) ou de gestion conjointe (article 7.4.2) peut faire en sorte que ceux-ci seront gérés soit par la communauté des Innu de Ekuanitshit ou conjointement par le gouvernement provincial et la communauté Innu.

Bien qu'en accord avec le principe de la création de réserves de biodiversité sur notre territoire, il est important de :

- Maintenir le droit d'établir les camps principaux et secondaires en fonction des déplacements du gibier sans en avvertir au préalable les autorités gouvernementales ;
- Maintenir les droits de pêche, de chasse et de piégeage conformément au jugement de la Cour suprême du Canada ;
- Maintenir le droit de se déplacer, d'ouvrir des portages nécessaires aux activités traditionnelles ;
- Maintenir le droit d'effectuer la coupe de bois de chauffage au pourtour des camps et sites d'alimentation ;
- Maintenir le droit d'effectuer du développement économique sur ces territoires.

## 6. Conclusion



Les Innu de Ekuanitshit, comme tous les peuples autochtones du Canada, veulent assurer la protection des ressources de leur territoire. Dans l'optique de l'autonomie gouvernementale, nous voulons assumer la gestion des ressources. Nous tenons à souligner l'importance de nous conserver les attributs du titre autochtone qu'est le droit de décider du développement économique si essentiel au maintien social de la communauté. Nous tenons aussi à vous préciser que la création des réserves de biodiversité et toutes discussions avec les Innu de Ekuanitshit n'entrent en aucun temps en lien avec les négociations territoriales en cours et que toute entente reliée à la création de ces réserves peut devenir caduque à la signature d'un éventuel traité global.

Enfin, il est important de préciser que les conclusions du présent mémoire, s'appliquent également pour le projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé. La communauté de Pakua Shipu, faisant partie de l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit aux mêmes titres que les communautés de Ekuanitshit et de Unamen Shipu, étant directement concernée.

Nous vous remercions pour l'opportunité que vous nous donnez, encore une fois, de vous faire part de nos préoccupations légitimes face à ces projets. Souvent, nous avons fait nos représentations politiques auprès de votre gouvernement. Nous avons exprimé nos réflexions et cela dans plusieurs autres forums. **Nous avons été écoutés mais avons rarement été compris.**

Nous profitons pour faire le message à vos citoyens que nous ne sommes pas nécessairement contre le développement dans son ensemble. Par contre, nos positions politiques et juridiques doivent dicter nos relations de Gouvernement à Gouvernement.

Tshimishta-nashkumitinau

Mémoire présenté le 21 novembre 2006